

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
13 juin 2025

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-62

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION
RELATIVE À
L'ORGANISATION DES
TRANSPORTS
SCOLAIRES ENTRE LA
MÉTROPOLE AIX-
MARSEILLE-
PROVENCE ET LA
COMMUNE DE
GARDANNE**

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Pascal NALIN donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1 et L. 3111-9,

Vu la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropole ci-annexée,

L'article L. 1231-1 du Code des Transports dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1er janvier 2016, sur son ressort territorial, est chargée de l'organisation du transport scolaire.

Il est proposé d'approuver par la présente délibération une convention d'autorité organisatrice de second rang entre la Métropole et la ville de GARDANNE.

Ainsi, cette convention permettra à la commune d'assurer le relais de la Métropole auprès des différentes instances locales (établissement scolaire, parents d'élèves...),

La commune pourra également se charger d'assurer des missions d'information des usagers.

La commune souhaite par ailleurs contribuer au financement des abonnements scolaires pour l'année scolaire 2025-2026, selon les modalités suivantes :

	PASS SCOLAIRE SANS RTM				PASS SCOLAIRE AVEC RTM			
	Abonnement Annuel	Abonnement Annuel Boursier	Abonnement Annuel CSS Complémentaire Santé Solidaire -	Abonnement Annuel Famille Nombreuse (3 enfants à charge)	Abonnement Annuel	Abonnement Annuel Boursier	Abonnement Annuel CSS Complémentaire Santé Solidaire -	Abonnement Annuel Famille Nombreuse (3 enfants à charge)
Tarifs métropole	60 €	30 €	30 €	48 €	220 €	110 €	110 €	176 €
Montants de prise en charge de la Commune en euros	30 €	15 €	15 €	24 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restant dû par les familles	30 €	15 €	15 €	24 €	220 €	110 €	110 €	176 €

Cette convention est exécutoire à partir de la rentrée scolaire prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de GARDANNE.

Article 2 :

D'autoriser la commune à engager les crédits nécessaires afin de contribuer au financement des abonnements scolaires pour l'année scolaire 2025-2026, comme suit :

	PASS SCOLAIRE SANS RTM				PASS SCOLAIRE AVEC RTM			
	Abonnement Annuel	Abonnement Annuel Boursier	Abonnement Annuel CSS Complémentaire Santé Solidaire -	Abonnement Annuel Famille Nombreuse (3 enfants à charge)	Abonnement Annuel	Abonnement Annuel Boursier	Abonnement Annuel CSS Complémentaire Santé Solidaire -	Abonnement Annuel Famille Nombreuse (3 enfants à charge)
Tarifs métropole	60 €	30 €	30 €	48 €	220 €	110 €	110 €	176 €
Montants de prise en charge de la Commune en euros	30 €	15 €	15 €	24 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restant dû par les familles	30 €	15 €	15 €	24 €	220 €	110 €	110 €	176 €

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'UNANIMITE des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

24 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025



ID : 013-211300413-20250619-DEL_2025_62-DE